

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
OPÉRATION NATIONALE D'INFORMATION
SUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
PARKING DES MANTILLES

Arrêté n°215-mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 15 mai 2024 de Monsieur Victor NOTTOLI, Chef de projet «petite villes de demain» de Caudry relative à l'installation des stands Tiny Housse derrière le théâtre en vue de l'opération nationale d'information sur la rénovation de l'habitat qui se déroulera le vendredi 14 et samedi 15 juin 2024.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 juin 2024 à 14h00 au dimanche 16 juin 2024 à 14h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre, en raison de l'organisation de l'opération nationale d'information sur la rénovation de l'habitat

Seul le stationnement de 3 Véhicules Utilitaires de l'entreprise Chick&boom seront autorisés derrière le théâtre.

Et les véhicules des commerçants durant le marché.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 22 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

